

ARRETE du MAIRE

**PROCES VERBAL DE PREMIERE CONSTATATION DE L'ETAT d'ABANDON DE
CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL D'ESQUELBECCQ**

L'an deux mille quatorze, le treize novembre, Nous, Jean Michel DEVYNCK, Maire de la Commune d'Esquelbecq,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui suivent :

Article L2223-17 Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L2223-18 : Un décret en Conseil d'Etat fixe : 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ; 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ; 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la ré inhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ; 4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Article R2223-12 : Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R2223-13 : L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R2223-14 : Le procès-verbal :

-indique l'emplacement exact de la concession ;

-décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;

-mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession. Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux. Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R2223-15 : Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R2223-16 : Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R2223-17 : Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16. Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture. Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R2223-18 : Après l'expiration du délai de trois ans prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise. Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R2223-19 : L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R2223-20 : Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R2223-21 : Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Article R2223-22 : Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R2223-23 : Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence, et conformément à la Loi, avis de constat d'abandon du 1^{er} octobre 2014 a été affiché durant un mois (03/10/2014 au 04/11/2014) à la mairie et à la porte du cimetière. Ce même avis a été publié sur le site internet de la commune d'Esquelbecq www.esquelbecq.com ainsi que sur le panneau d'information lumineux, situé sur la grand place Bergerot d'Esquelbecq.

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Monsieur Jean Pierre STEVENOOT, Adjoint, Monsieur Richard DELAUTTRE, conseiller municipal délégué, et Vincent LAMS, employé de mairie pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous :

Concession 260 et N° au plan : 186 AC dimension : 5 m²

acte de concession perpétuelle établi le : 25/05/1929 au nom de : CLYTI Paul

- ▶ Caveau abandonné
- ▶ pierre tombale et soubassement ciment brisé
- ▶ mousse parasite

personne inhumée : CLYTI Paul VANDERHAEGHE Eveline CLYTI Suzanne CLYTI André

Concession 196 et N° au plan : 187 AC dimension : 2 m²

acte de concession perpétuelle établi le : 24/02/1922 au nom de : Mme DEBOES née BILLIAU Pauline

- ▶ caveau abandonné
- ▶ pierre noircie brisée et illisible
- ▶ mousse parasite
- ▶ fondation désolidarisée

personne inhumée : BILLIAU Victor 18/03/1923 CAUCHY Zélie 27/02/1922

Concession 186 et N° au plan : 188 AC dimension : 2 m²

acte de concession perpétuelle établi le : 18/01/1921 au nom de : BUISINE Maurice

- ▶ tombe abandonnée
- ▶ pierre tombale noircie brisée illisible
- ▶ garde corps métallique rouillé
- ▶ mousse parasite

Personne inhumée : BUISINE Marie-Louise 08/01/1901 sa soeur

Concession 188 et N° au plan : 288 AC dimension : 2.5 m²

Acte de concession perpétuelle établi le : 07/06/1921 au nom de : VANHERSECKE Gustave

- ▶ tombe abandonnée
- ▶ pierre tombale noircie, brisée et illisible
- ▶ mousse parasite

Personne inhumée : Vve VANHERSECKE BECUWE

Concession 159 et N° au plan : 380 AC dimension : 3 m²

acte de concession perpétuelle établi le : 21/09/1915 au nom de : DRON Octavie

- ▶ tombe abandonnée
- ▶ caveau à ciel ouvert
- ▶ Mousse parasite
- ▶ pierre tombale noircie et illisible
- ▶ mousse parasite

Personne inhumée : DRON Octavie

Concession 262 et N° au plan : 452 AC dimension : 2 m²

acte de concession perpétuelle établi le : 04/09/1929 au nom de : MEILLET Clovis

- ▶ tombe abandonnée
- ▶ caveau à ciel ouvert
- ▶ mousse parasite

Personne inhumée : BECUWE Clarisse 1929 LEULLIEZ Clovis BECUWE Paul 1910 BECUWE Romain 1895
COURTOIS Eugénie 23/01/1923**Concession 197 et N° au plan : 450 et 450 Bis AC** dimension : 3 m²

▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 10 novembre 2014 par Jean Michel DEVYNCK , Maire d'Esquelbecq

- ▶ tombe abandonnée sans noms
- ▶ pierre noircie et illisible
- ▶ monument cassé
- ▶ mousse parasite

Personne inhumée : CATTOEN née HOLLANDER Marie, MARMU ?, Famille CATTOEN

Concession 8 et N° au plan : 515 AC dimension : 15 m²

acte de concession perpétuelle établi le : 18/08/1890 au nom de : Alphonse BERGEROT

- ▶ Tombeau abandonnée
- ▶ pierres cassées
- ▶ Toiture effondrée
- ▶ soubassement de ciment cassé
- ▶ absence de vitre dans les fenêtres
- ▶ barrière d'entrée rouillée

Personne inhumée : Alphonse BERGEROT et son épouse, Auguste BERGEROT et son épouse, Georges BERGEROT de LUSSY , Armand VOISIN et son épouse BERGEROT, Raoul de la Vaulx et son épouse BERGEROT

Concession 61 et N° au plan : 26. 29. 30. 31. 32. 33 AC dimension : 17 m²

acte de concession perpétuelle établie le : 20/12/1900 au nom de : Emilie DETAMMAECKER

- ▶ sépultures abandonnées illisibles
- ▶ pierres brisées
- ▶ mousse parasite
- ▶ briques descellées sur certaines fondations

Personne inhumée : DETAMMAECKER ??

Concession 12 et N° au plan : 37 AC dimension : 14 m²

acte de concession perpétuelle établi le : 12/01/1899 au nom de : Léonie BELLE

- ▶ monument abandonné
- ▶ caveau de briques descellées
- ▶ pierre tombale brisée, noircie, presque illisible,
- ▶ barrière métallique rouillée
- ▶ mousse parasite

Personne inhumée : BELLE Léonie 1934, BELLE Destrie 1878, HONDERMARCK Amélie 1879, BELLE Anélie 1857, BELLE Ernest 1898, BELLE Emile 1901

Concession 416 et N° au plan : 84 AC dimension : 2 m²

acte de concession perpétuelle établi le : 09/04/1942 au nom de : Joseph FIOLET

- ▶ monument abandonnée
- ▶ Pierre noircie
- ▶ enduit défait
- ▶ mousse parasite

Personne inhumée : GODEL Amand 16/05/1913, DUBOIS ? 1943

Concession « sans info » et N° au plan : 88 AC dimension : X m²

- ▶ tome abandonnée
- ▶ monuments de pierre en morceaux

Personne inhumée : VANDERVEENE François et Isabelle X

Concession 160 et N° au plan : 89 AC dimension : 1.5 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 11/10/1915 au nom de : Lucien VANPEPERSTRAETE

- ▶ tombe abandonnée
- ▶ briques descellées
- ▶ pierre tombale brisée
- ▶ Plantes parasites

Personne inhumée : VANPEPERSTRAETE Marie 03/10/1914, Marc 09/05/1900 et André 07/11/1913

Concession « sans info » et N° au plan : 83 AC dimension : X m²

- ▶ caveau abandonné, brisé
- ▶ sans nom

Personne inhumée : aucune information

Concession 311 et N° au plan : 181 AC dimension : 1 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 10/04/1935 au nom de : Félix VANLERBERGHE

- ▶ caveau abandonné et cassé
- ▶ monument noirci et illisible
- ▶ mousse parasite

Personne inhumée : VANLERBERGHE Félix 09/02/1934 et Mireille 21/03/1935

Concession « sans info » et N° au plan : 209 AC dimension : X m²

- ▶ caveau abandonné et brisé
- ▶ mousse parasite

Personne inhumée : VANDENABEELE Benoit 1940

Concession 104 et N° au plan : 211 AC dimension : 3 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 06/04/1902 au nom de : Marc DEKEISTER

- ▶ concession abandonnée
- ▶ monument cassé
- ▶ mousse parasite
- ▶ inscriptions illisibles

Personne inhumée : DEKEISTER Marc ANDIOEN Emma

Concession 189 et N° au plan : 332 AC dimension : 4 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 27/07/1921 au nom de : Vve Julie DEBAVELAERE née DUYCK

- ▶ Tombe abandonnée cassée et caveau défoncé
- ▶ mousse parasite
- ▶ pierre tombale noircie

Personne inhumée : DUYCK Emile 27/11/1916 PAUWELS Hermine 05/06/1895 et leur fils Jean

Concession 32 et N° au plan : 426 AC dimension : 5 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 04/10/1900 au nom de : HAYNAU Henri

- ▶ tombe abandonnée et noircie
- ▶ mousse parasite
- ▶ concession non délimitée

Personne inhumée : BERGH Marie 12/07/1886 HAYNAU Henri 03/10/1910

Concession 415 et N° au plan : 428 AC dimension : 2 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 30/03/1942 au nom de : DEVEY Marthe

- ▶ tombe abandonnée
- ▶ mousse parasite
- ▶ pierre fissurée et noircie

Personne inhumée : DEVEY Yvonne 1940 et Marthe 1960

Concession 116 et N° au plan : 429 AC dimension : 2.5 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 11/03/1905 au nom de : DECROOS Emile

- ▶ Tombe abandonnée, noircie
- ▶ mousse parasite
- ▶ inscriptions illisibles
- ▶ Pierre fissurée

Personne inhumée : VANHAECKE Augustin 03/12/1904

Concession « sans info » et N° au plan : 430 AC dimension : X m²

- ▶ sépulture abandonnée et sans nom
- ▶ morceau de croix au sol
- ▶ concession non délimitée

Personne inhumée : x

Concession 338 et N° au plan : 434 AC dimension : 2 m²

▶ pas d'acte de concession retrouvé en mairie – acte de notoriété établi le 10/11/2014 par Jean Michel DEVYNCK, Maire d'Esquelbecq.

- ▶ caveau abandonné
- ▶ mousse parasite
- ▶ Pierre noircie et cassée

Personne inhumée : DUBOIS Emile 06/06/1915 VITSE Marie 21/12/1959

Concession 374 et N° au plan : 435 AC dimension : 3 m² durée : 100 ans

acte de concession centenaire établi le : 20/06/1938 au nom de : Ovide COLOOS

- ▶ monument abandonné
- ▶ pierres tombées et cassées
- ▶ mousse parasite

Personne inhumée : COLOOS Ovide 1915 ? PATTYN Félicie 1938 ?

Concession 258 et N° au plan : 438 AC dimension : 2 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 18/03/1929 au nom de : Jules BEYAERT

- ▶ monument abandonnée
- ▶ Pierre tombale cassée, noircie
- ▶ plaque funéraire sale et illisible
- ▶ mousse et plante parasites

Personne inhumée : HAMEZ Jules

Concession 460 et N° au plan : 436 AC dimension : 2 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 25/02/1947 au nom de : Maurice MEKERQUE

- ▶ Tombeau abandonné
- ▶ base du caveau brisé
- ▶ pierre tombale noircie
- ▶ Plaques funéraires noircies et illisibles
- ▶ mousse parasite

Personne inhumée : BECUWE Jérémie

Concession « sans info » et N° au plan : 437 AC dimension : X m²

- ▶ sépulture abandonnée
- ▶ plaque funéraire cassée
- ▶ croix de bois non blanchie et illisible,
- ▶ dalle délimitant le périmètre non blanchie

Personne inhumée : BRICHE Agnès

Concession 112 et N° au plan : 439 AC dimension : 2 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 02/11/1903 au nom de : HAMEZ DUYCK Coralie

- ▶ tombeau abandonné
- ▶ pierre noircie et illisible
- ▶ périmètre non délimité

Personne inhumée : HAMEZ Fidèle 04/02/1900 DUYCK Corolie 16/02/1906

Concession 398 et N° au plan : 440 AC dimension : 2 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 29/02/1940 au nom de : Mme Veuve VERREMAN Marcel

- ▶ tombe abandonnée
- ▶ ciment sur caveau descellé
- ▶ pierre tombale cassée noircie et illisible
- ▶ mousse parasite

Personne inhumée : VERREMAN Marcel 11/07/1928

Concession 168 et N° au plan : 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447 AC dimension : 9 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 01/04/1918 au nom de : Octave PENEZ

- ▶ monuments abandonnés
- ▶ périmètre non délimité
- ▶ plaque salle et illisible
- ▶ pante parasite

Personne inhumée : CAZEIN ?, CAZEIN Lucie 1898, CAZEIN Zélie 1931, CAZEIN Lucien, CAZEIN ??
autres illisibles**Concession 23 et N° au plan : 475 AC** dimension : 4 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 01/09/1900 au nom de : Mme Veuve DENYS RICARD

- ▶ sépulture abandonnée,
- ▶ croix de fer rouillée
- ▶ périmètre non délimité
- ▶ Mousse parasite

Personne inhumée : DENYS Ferdinand 01/11/1899

Concession 281 et N° au plan : 476 AC dimension : 5 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 13/10/1931 au nom de : Melle ELNOIRE Elodie

- ▶ concession abandonnée
- ▶ grilles de délimitation partiellement enterrées et rouillées
- ▶ pierre tombale noircie illisible

Personne inhumée : ELNOIRE Irma 23/11/1889

Concession 276 et N° au plan : 479 AC dimension : 2 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 28/02/1931 au nom de : Mme Veuve DEBEE CLAYES

- ▶ concession abandonnée
- ▶ base ciment du caveau brisé
- ▶ pierre tombale noircie illisible
- ▶ chaînes rouillées

Personne inhumée : DEBEE Georges 04/02/1931, CLAYES Maria

Concession 310 et N° au plan : 480 AC dimension : 4 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 22/03/1935 au nom de : Mme CLAYES HAZELAERE Léonie

- ▶ concession abandonnée
- ▶ pierre noircie illisible
- ▶ chaînes rouillées
- ▶ mousse parasite
- ▶ enduit décollé

Personne inhumée : CLAYES Amand 21/02/1935, HAZELAERE Léonie 08/03/1936 et leurs enfants Julienne, Paul, Joseph, Alphonse décédés en bas âge

Concession 294 et N° au plan : 482 AC dimension : 2 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 13/08/1932 au nom de : Melle GALLANT Hélène

- ▶ caveau abandonné fissuré
- ▶ plaque illisible
- ▶ mousse parasite
- ▶ plaques funéraires noircies

Personne inhumée : GALLANT Lucie 1950

Concession « sans info » et N° au plan : 484 AC dimension : X m²

- ▶ caveau abandonné et fissuré
- ▶ mousse parasite
- ▶ objets religieux cassés
- ▶ plaque funéraire cassée

Personne inhumée : ?

Concession 236 et N° au plan : 485 AC dimension : 3.5 m² durée : 100 ans

acte de concession centenaire établi le : 20/03/1926 au nom de : Charles CAPPOEN

- ▶ Concession abandonnée non délimitée
- ▶ pierre noircie et illisible
- ▶ mousse parasite

Personne inhumée : CAPPOEN Isidore 1926 WATERAERE Zélie 1930

Concession 425 et N° au plan : 486 AC dimension : 2 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 29/04/1943 au nom de : Alexis TIMMERMAN

- ▶ Concession abandonnée
- ▶ mousse parasite
- ▶ pierre noircie semi-lisible

Personne inhumée : DERUDDER Gabrielle 1916 TIMMERMAN Alexis 1961

Concession 212 et N° au plan : 488 AC dimension : 2.5 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 29/10/1923 au nom de : DUYCK Constant

- ▶ tombeau abandonné
- ▶ mousse parasite
- ▶ Pierre tombale noircie et cassée
- ▶ enduit décollé

Personne inhumée : DUYCK Constant 17/07/1926 BLANCKAERT Marie 18/10/1933

Concession 211 et N° au plan : 489 AC dimension : 3 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 29/10/1923 au nom de : DUYCK Constant

- ▶ tombeau abandonné
- ▶ pierre noircie
- ▶ enduit désolidarisé
- ▶ mousse parasite
- ▶ croix en haut du monument fendue
- ▶ christ sur croix cassé

Personne inhumée : DEBAECKER Louis 23/10/1923 BLANCKAERT Justine 05/08/1933

Concession 47 et N° au plan : 490 AC dimension : 4.5 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 11/12/1900 au nom de : Auguste MAEGHT

- ▶ concession abandonnée
- ▶ pourtour de pierre brisé et sans chaîne
- ▶ Pierre tombale noircie et illisible
- ▶ mousse et plante parasites

Personne inhumée : MAEGHT Auguste 30/03/1871 VANHERSECKE Séraphie 10/02/1866 MAEGHT Constant 01/09/1876

Concession 5 et N° au plan : 491 AC dimension : 10 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 13/10/1883 au nom de : Albert DEVEY

- ▶ concession abandonnée
- ▶ plante et mousse parasites
- ▶ Pierre tombale noircie, illisible et cassée

Personne inhumée : DEVEY ? GOUTIER Eugénie

Concession 58 et N° au plan : 492 AC dimension : 9 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 20/12/1900 au nom de : Jérémie HONDERMARCK

- ▶ Tombeau de famille abandonné
- ▶ pierre noircie difficilement lisible
- ▶ pierre tombale fissurée
- ▶ mousse et plante parasites
- ▶ enduit décollé

Personne inhumée : HONDERMARCK, Cécile 23/04/1950, Jérémie 05/10/1925, Charles 05/03/1868
VANHERSECKE, Alix 14/10/1928, Jérémie 15/01/1890, Jeanne 05/02/1892, DUYCK Octavie 17/12/1872, et
enfants Alexis et Alice décédés en bas âge.

Concession « sans info » et N° 487 AC au plan : dimension : X m²

- ▶ sépulture abandonnée
- ▶ socle de croix brisé
- ▶ sépulture partiellement délimitée
- ▶ bordures non blanchies
- ▶ croix rouillée

Personne inhumée : POUCHELE Louis 1938 HOLLAND Octavie 1944

Concession 379 et N° au plan : 494 AC dimension : 2 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 18/07/1938 au nom de : Maurice BUISINE

- ▶ tombe abandonnée
- ▶ mousse parasite
- ▶ pierre noircie presque illisible

Personne inhumée : BUISINE Maurice 1954 LOOTGIETER Valeinie 1951

Concession 268 et N° au plan : 495 AC dimension : 3 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 14/05/1930 au nom de : Gustave COLOOS

- ▶ monument abandonné
- ▶ Granit noirci illisible
- ▶ plaque funéraire sale
- ▶ mousse parasite

Personne inhumée : COLOOS Gustave 1946 BAERT Lucie 1970

Concession 126 142 et 248 et N° au plan : 496 AC

acte de concession 126 à perpétuité établi le : 06/04/1908 dimension : 3 m² au nom de : Léon VANDERSLUYS

acte de concession 142 à perpétuité établi le : 11/04/1911 dimension : 2 m² au nom de : Léon VANDERSLUYS

acte de concession 248 à perpétuité établi le : 30/08/1927 dimension : 2.5 m² au nom de : Georges COFFYN

- ▶ monument abandonné
- ▶ Pierre noircie
- ▶ mousse parasite
- ▶ plaque nominative difficilement lisible dont une cassée
- ▶ Pierre tombale fendue

Personne inhumée : MARCANT Victor 1944 VANDERSLUYS Marie 1947, MARCANT Marie-Thérèse 3/04/1927, DOUSSELIN Delphin, VANDERSLUYS François 20/12/1907, SCHIPMAN Marie-Thérèse 19/04/1911, VOISIN Camille 195, MARCANT Robert 1982, COFFYN-VANDERSLUYS Marie 29/12/1989

Concession 492 et N° au plan : 492 PLOT 1 NC dimension : 3 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 22/03/1949 au nom de : Michel LEULLIER

- ▶ Concession abandonnée
- ▶ périmètre non délimité
- ▶ aucune identification

Personne inhumée : VADURET Irma

Concession 521 et N° au plan : 521 PLOT 1 NC dimension : 3 m²

acte de concession à perpétuité établi le : 02/05/1952 au nom de : Michel LEULLIER

- ▶ concession abandonnée
- ▶ périmètre non délimité
- ▶ peinture sur croix écaillée
- ▶ Noms sur plaque difficilement lisible

Personne inhumée : VANACKERE Henri VADURET Marthe

Le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune des concessions abandonnées.

Ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la mairie et du cimetière, et il sera, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits qui se sont fait connaître.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise des concessions, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien des concessions accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si les concessions sont toujours en l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit connus, avec indication des mesures de reprises envisagées par la Loi.

Fait à ESQUELBECQ, le 25/11/2014
Le Maire,
Jean-Michel DEVYNCK

Rendu exécutoire après publication
Affichage le
Transmis le
Le Maire,